

COMMUNE DE CHANTEIX

PROCÈS-VERBAL
de la séance ordinaire du conseil municipal
du 28 avril 2026 – 20h30

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix heures, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Catherine VIDAL - Jean-Pierre VERGNE - Evelyne LAVENU - Isabelle BAUDRY - Franck MIGNAT - Carla AFONSO DA CRUZ - Karine RABES - Vanessa CARAMINOT - Eric LIVET - Philippe TERRANA - Romain CLERGEAU - Julien QUERE

Excusés représentés :

Excusés non représentés :

Catherine VIDAL est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 24 avril 2026

Nous accueillons Fabienne CHASSAN, stagiaire au CDG19 dans le cadre de la formation de secrétaire de mairie remplaçant.

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026.

2- Décision du Maire

Le Maire de la commune de Chanteix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-015 en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 6,

Considérant que la commune a vendu les biens sis aux 103 et 117 rue Jean Carou,

Considérant que la commune a acquis l'ensemble des biens immobiliers sis aux 4, 15, 30 et 32 route des Etangs,

DECIDE

D'accepter l'avenant au contrat VILLASSUR n°7047 souscrit auprès de Groupama afin de modifier les Conditions Personnelles du contrat qui intègrent les bâtiments acquis et dont les bâtiments vendus ont été retirés ;

D'accepter, suite à ces modifications, un remboursement d'un montant de 482,48 euros correspondant au trop perçu de la cotisation annuelle ;

Les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2026 du budget principal de la commune, à la section de fonctionnement, chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », article 75888 « Autres produits divers de gestion courante » ;

Cette décision sera suivie d'un compte-rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **32,32%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **67,94%**
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : **10,14%**

4- Vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 présenté lors de la réunion de la commission des finances du 01 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif 2026 arrêté comme suit et **AUTORISE** la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

COMMUNE DE CHANTEIX			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
731 265,67 €	731 265,67 €	844 037,16 €	844 037,16 €

5- Dissolution du budget Caisse des Ecoles

La Caisse des Écoles de la commune de Chanteix a été mise en sommeil au 01 décembre 2022 par délibération du Conseil Municipal réuni en assemblée le 08 novembre 2022.

Les activités de la Caisse des Écoles ont alors été reprises par la commune.

Conformément à l'article L. 212-10 du Code de l'Éducation, le Conseil Municipal a la possibilité de dissoudre la Caisse des Écoles après trois années d'inactivité, soit à partir du 1er décembre 2025.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'acter la dissolution de la Caisse des Écoles au 28 avril 2026 et de transférer au budget principal de la commune l'excédent de 799,01 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 212-10,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°03112022 du 08 novembre 2022 portant mise en sommeil de la Caisse des Écoles,

Considérant qu'aucune opération de dépenses ou de recettes n'a été effectuée depuis le 01 décembre 2022,

Considérant que l'article L. 212-10 prévoit qu'une Caisse des Écoles peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal si elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois années,

Considérant que le dernier acte réalisé par la Caisse des Écoles est le vote du compte administratif 2022 et que le résultat de clôture de l'exercice fait apparaître un excédent de 799,01 euros,

Considérant qu'il n'y a plus de vote de budget pour la Caisse des Écoles depuis le 01 janvier 2023,

Considérant le compte de gestion 2025 établi par le Comptable Public,

Considérant que la dissolution de la Caisse des Écoles peut être demandée depuis le 1er décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la dissolution de la Caisse des Écoles de Chanteix.

- **APPROUVE** la clôture du budget afférent à la Caisse des Écoles

- **AUTORISE** le Comptable Public à passer les écritures comptables de dissolution du budget de la Caisse des Écoles et précise que l'actif et le passif du budget de la Caisse des Écoles seront intégrés au budget principal de la commune par opérations d'ordre non-budgétaire, sur l'exercice 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires afférentes à cette dissolution

6- Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE19 2026

Vu l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 19 janvier 2026 de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze concernant la quote-part de la commune de Chanteix sur la contribution fiscalisée à la Fédération d'électrification et d'énergie de la Corrèze pour l'année 2026 ;

Sur le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés de la somme fixée par la Fédération d'Electrification et d'Energie de la Corrèze d'un montant de **1 845,00 €** pour l'année 2026 et **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer et prendre toute décision relative à cette affaire.

7- Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la motion adoptée par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, pour proposition d'adoption en ces mêmes termes :

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre,

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025 pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz,

Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal depuis une loi du 15 juin 1906,

Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie,

Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses,

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines,

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie au niveau départemental voire régional.

ESTIME

Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales

DEMANDE AU GOUVERNEMENT

De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;

De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité

De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et vote la motion présentée ci-dessus.

8- Désignation des délégués au SSIAD de Seilhac

Le Conseil Municipal, considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune de Chanteix au Service de Soins Infirmiers A Domicile de Seilhac suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** :

- Françoise SERRE, titulaire
- Evelyne LAVENU, suppléant

pour représenter la commune de Chanteix au du SSIAD de Seilhac.

9- Désignation des délégués à la caisse locale Groupama

Le Conseil Municipal, considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune de Chanteix à la Caisse Locale Groupama suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** Karine RABES pour représenter la commune de Chanteix à la Caisse Locale Groupama.

10- Modification des commissions communales

Suite à la délibération du Conseil Municipal du samedi 21 mars 2026 portant création des commissions communales, il convient de procéder à la modification de celles-ci afin d'intégrer des élus s'étant portés volontaires pour intégrer ces dernières.

Il est rappelé que monsieur le Maire est Président de plein droit de toutes les commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** de ne pas recourir à un scrutin secret pour la modification des commissions communales et **DECIDE** de la modification des commissions communales comme suit :

- Commission Finances

- Françoise SERRE, vice-présidente
- Isabelle BAUDRY
- Carla AFONSO DA CRUZ
- Jean-Pierre VERGNE
- Karine RABES

- Commission Travaux, Voirie

- Christophe BOURDET, vice-président
- Eric LIVET
- Carla AFONSO DA CRUZ
- Jean-Pierre VERGNE
- Karine RABES
- Julien QUERE
- Philippe TERRANA

- Commission Affaires scolaires, Jeunesse

- Vanessa CARAMINOT, vice-présidente
- Françoise SERRE
- Romain CLERGEAU
- Catherine VIDAL

- Commission Environnement, Agriculture, Fleurissement

- Isabelle BAUDRY, vice-présidente
- Franck MIGNAT
- Christophe BOURDET
- Françoise SERRE
- Julien QUERE
- Catherine VIDAL
- Vanessa CARAMINOT

- Commission Patrimoine, Urbanisme, Cimetière

- Eric LIVET, vice-président,
- Françoise SERRE
- Christophe BOURDET
- Romain CLERGEAU
- Philippe TERRANA

- Commission Vie Associative, Culturelle et Sportive, Tourisme

- Catherine VIDAL, vice-présidente
- Vanessa CARAMINOT
- Carla AFONSO DA CRUZ

- Isabelle BAUDRY
- Franck MIGNAT

- Commission Fêtes et Cérémonies

- Evelyne LAVENU, vice-présidente
- Julien QUERE
- Jean-Pierre VERGNE
- Catherine VIDAL
- Philippe TERRANA

- Commission Information, Communication

- Carla AFONSO DA CRUZ, vice-présidente
- Evelyne LAVENU
- Françoise SERRE
- Vanessa CARAMINOT

- Commission Cadre de Vie, Solidarité

- Romain CLERGEAU, vice-président
- Isabelle BAUDRY
- Julien QUERE
- Catherine VIDAL

11- Questions diverses

Vice-présidence Tulle Agglo

Monsieur Jean MOUZAT annonce qu'il sera, pour cette mandature, vice-président de Tulle Agglo en charge de la Culture et du Sport.

Commission de Contrôle de la liste électorale

Suite aux élections municipales, il convient de renouveler la commission de contrôle des listes électorales. Sont nommés :

Elus :

- Titulaire : Madame Isabelle BAUDRY
- Suppléant : Monsieur Eric LIVET

Population :

- Délégués de l'administration : madame Geneviève Salesse et monsieur Jean-Claude Valade
- Délégués du Tribunal : monsieur Jean-Marc Simoneau et monsieur Marcel Guindre.

Convention madame Annick Poumier

Madame Annick Poumier doit mettre son étang aux normes.

Pour ce faire, elle a besoin d'un bassin de décantation amis celui-ci se trouverait sur un terrain communal. Une convention avec la mairie est nécessaire et sera rédigée prochainement.

Emplois saisonniers

Des candidatures ont été déposées pour des emplois saisonniers. Un débat a lieu sur la nécessité de recruter et l'organisation en cas de recrutement.

La mairie avait arrêté ce mode de fonctionnement du fait de problématiques d'encadrement, de temps et de coût pour la commune. Le sujet doit être rediscuté.

Décoration du sous-sol

Lors de l'ancien mandat un projet de décoration par Milo Lacroix, artiste qui était intervenu pour « Les Allumés », avait été évoqué.

La salle refaite est jolie et, finalement, on ne fera pas cette décoration. Madame Evelyne LAVENU trouve cela dommage. L'idée est gardée pour une autre occasion.

Cérémonies du 8 mai

La cérémonie est programmée comme suit :

- 10h00 : Puy la Croisille
- 10h30 : St Clément
- 11h00 : Chanteix
- 11h30 : Lagraulière avec vin d'honneur

Le maire invite les élus à être présents.

Travaux forestiers

Suite aux coupes de bois, des poteaux et/ou des fils ont été arrachés vers le Rebourg.

Les déclarations ont été faites auprès d'Orange pour le réseau cuivre et auprès de XP Fibre pour le réseau fibre. Les poteaux ont déjà été changés au Chastang, ils le seront la semaine prochaine au Baspeyrat.

Problème accotements

Au Lotissement du Bourdet des accotements sont à combler.

Chantier forestier aux Fourchières

Monsieur NOYER a été contacté et fait le nécessaire pour remettre en état le chemin.

Marché de pays ou marché festif

Monsieur Julien QUERE suggère l'organisation d'un marché de pays ou d'un marché festif. Les marchés de pays sont pris en charge par la chambre d'agriculture mais avec une refacturation pour la commune. Il faut donc se renseigner sur le coût. Monsieur Jean MOUZAT alerte sur le coût des produits qui est souvent prohibitif sur ces marchés.

Cérémonie avec les militaires

Monsieur Julien QUERE suggère de solliciter des militaires pour assister aux cérémonies. Il se renseigne de son côté.

Collecte des déchets

Madame Karine Rabès demande si toutes les poubelles de la commune seront enlevées. Des explications sont données sur la nouvelle organisation de la collecte des déchets et la mise en place de points d'apports volontaires.

Syndicat des eaux du Maumont

Une réunion est prévue le 6 mai. Monsieur Jean MOUZAT ne pourra pas y aller et demande à madame Karine RABES de le remplacer. Monsieur Jean-Pierre VERGNE et madame Karine RABES s'y rendront.

Structure des Allumés

Monsieur Christophe BOURDET rapporte que monsieur Frédéric EYROLLES, directeur de Lou Loubatou, souhaiterait utiliser la structure des Allumés pour le festival aux champs 2026. Un accord de principe est donné.

Il est proposé de ressortir le tunnel en osier du hangar mais son état doit être vérifié.

Aménagement autour du terrain multisports

Plusieurs élus indiquent qu'il serait intéressant de prévoir du mobilier autour pour les familles et éventuellement des animations.

Madame Françoise SERRE indique que la Commission travaux a prévu cet aménagement. Pour les animations, il est proposé qu'elles soient portées par les associations.

Éclairage public

Monsieur Christophe BOURDET fait le point sur la réunion qui s'est tenue avec la FDEE. Les correspondants du secteur de Seilhac sont messieurs Marc RATEAU, Charles ORLIANGES et Michel COUDERT. La FDEE19 peut prendre en charge l'entretien et la mise en place de luminaires, l'éclairage des terrains de sport. Concernant le renforcement de la ligne de la Boîte en Zinc et l'éclairage public de la maison Pournier, ils seront étudiés prochainement.

Baspeyrat

Madame Evelyne LAVENU indique que la route est très abîmée et que des sapins sont dans le fil. Une intervention d'élagage sera programmée.

AIIDAH

Madame Evelyne LAVENU a assisté à une réunion de l'AIIDAH. Cette association propose du portage de repas. 3 personnes sont concernées à Chanteix. Cette association est déficitaire et ne sait pas si elle va pouvoir continuer.

Assemblée générale PAH

Madame Françoise SERRE a assisté à l'assemblée générale du Pays d'Art et Histoire. L'association devient un syndicat. Monsieur Jean-Louis Lascaux n'a pas souhaité rester à la présidence aussi un nouveau bureau a été élu avec madame Nelly Duffaut, maire de Saint-Cyr-la-Roche, comme présidente. Madame Françoise SERRE est vice-présidente. De nombreuses animations sont prévues.

La date du prochain conseil municipal est fixée au vendredi 05 juin 2026.

La séance est levée à 23h30.

Fait à Chanteix, le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



